



Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr.
GENERALE

A/44/116 ✓
E/1989/15
24 février 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-quatrième session
Point 12 de la liste préliminaire*
RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE
ET SOCIAL

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
Première session ordinaire de 1989
Point 9 de l'ordre du jour
provisoire**
DEVELOPPEMENT SOCIAL

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE PROGRES ET LE DEVELOPPEMENT
DANS LE DOMAINE SOCIAL

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 16	3
II. CREATION DE CONDITIONS INTERNATIONALES FAVORABLES AU PROGRES ET AU DEVELOPPEMENT DANS LE DOMAINE SOCIAL : DESARMEMENT ET PAIX	17 - 25	6
III. COOPERATION INTERNATIONALE POUR LE PROGRES ET LE DEVELOPPEMENT DANS LE DOMAINE SOCIAL	26 - 91	8
A. Commerce	28 - 32	8
B. Finances	33 - 38	9
C. Environnement	39 - 46	10
D. Contributions du système des Nations Unies aux efforts nationaux visant à accélérer les progrès et le développement dans le domaine social	47 - 91	13

* A/44/50.

** E/1989/1.

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
IV. ACTIVITES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES VISANT A PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME	92 - 106	22
V. CONCLUSIONS	107 - 116	25
<u>Annexe.</u> Résumé des réponses des Etats Membres de l'ONU à la note verbale du Secrétaire général		30

/...

I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 5 de sa résolution 41/142 du 4 décembre 1986, intitulée "Application de la déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social", l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un rapport détaillé sur les moyens possibles d'augmenter la contribution, en ce qui concerne, des organes, organisations et organismes intéressés des Nations Unies à la pleine réalisation des principes et objectifs contenus dans la Déclaration et de présenter ce rapport, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-quatrième session.

2. Le 30 novembre 1987, l'Assemblée générale a adopté la résolution 42/48, intitulée "Vingtième anniversaire de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social", dans laquelle tous les Etats Membres ont été invités à communiquer au Secrétaire général leurs vues et leurs observations sur la question à l'étude, ainsi que sur l'incidence que la Déclaration a eue sur l'élaboration et l'application des orientations et politiques nationales de leur gouvernement (par. 4 et 5). L'Assemblée a demandé que les éléments d'information communiqués par les Etats Membres figurent dans le présent rapport.

3. Ce rapport a été établi en réponse aux demandes figurant dans les deux résolutions. Il repose essentiellement sur les informations fournies par les huit Etats Membres suivants : Chili, Chine, Espagne, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Suède et Tunisie, et sur des rapports publiés par des organismes des Nations Unies. On trouvera en annexe un résumé des réponses reçues des Etats Membres. Le Bangladesh, la Norvège, les Pays-Bas, l'Oman et l'Union des Républiques socialistes soviétiques n'ont répondu qu'après l'établissement du rapport. Les institutions spécialisées énumérées ci-après ont fourni les réponses qui leur avaient été demandées : Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), Organisation mondiale de la santé (OMS), Banque mondiale, Fonds monétaire international (FMI) et Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI). Des réponses ont en outre été reçues de 10 organismes du système des Nations Unies, à savoir l'Office des Nations Unies à Vienne, la CNUCED, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Université des Nations Unies, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Conseil mondial de l'alimentation, l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, l'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale et le Programme alimentaire mondial (PAM). Etant le premier du genre, le présent rapport contient une récapitulation des conclusions dans une perspective historique et on y fait le point sur les progrès et le développement dans le domaine social.

4. Depuis sa fondation et conformément à sa Charte, le système des Nations Unies est un mécanisme international dont le rôle est de favoriser le progrès économique et social de tous les peuples. Tous les organes, organisations et organismes du système oeuvrent à cet objectif général, mais certains d'entre eux ont été créés pour connaître de problèmes économiques et sociaux spécifiques.

/...

5. Au milieu des années 60, les activités des organismes des Nations Unies, jusqu'alors axées sur les pays ravagés par la seconde guerre mondiale, s'étaient réorientées vers les pays en développement. Ce processus s'est accompagné d'une expansion du système. Un certain nombre d'organes, d'organisations et d'organismes nouveaux (la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, le Programme des Nations Unies pour le développement et plusieurs autres) ont été créés pour répondre aux besoins de ces pays.

6. Dans les années 60, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont de plus en plus insisté sur la nécessité d'une conception unifiée de la planification économique et sociale, le but étant de favoriser un développement rationnel et équilibré. Cette idée a trouvé sa consécration dans les dispositions de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social que l'Assemblée générale a adoptée en 1969 dans sa résolution 2542 (XXIV).

7. La Déclaration stipule que le progrès et le développement dans le domaine social doivent viser l'élévation des niveaux de vie matériel et spirituel de tous les membres de la société par la réalisation d'un certain nombre de principaux objectifs, dont le plein emploi, des conditions de travail justes et favorables, y compris l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité, la juste rémunération du travail sans discrimination aucune, et la garantie du droit au travail à tous les niveaux et du droit d'organiser des syndicats et des associations de travailleurs et de négocier des conventions collectives.

8. Voici quelques-uns des autres principaux objectifs de la Déclaration : élimination de la pauvreté, de la faim et de la malnutrition, garantie d'une juste et équitable distribution des revenus, élimination de l'analphabétisme et enseignement obligatoire gratuit au niveau primaire, satisfaction aux normes les plus élevées en matière de santé, fourniture de logements et de services collectifs satisfaisants et mise en place de systèmes complets de sécurité sociale et de services de protection sociale. Aux termes de la Déclaration, la promotion des droits et libertés fondamentaux et la réalisation de la justice sociale figurent également parmi les principaux objectifs de la communauté internationale.

9. Aux fins de la Déclaration, la création de conditions internationales favorables constitue à la fois un objectif et une condition préalable d'un développement social et économique rapide et soutenu. Ceci suppose l'élimination de toutes les formes de discrimination et d'exploitation et toutes les autres pratiques et idéologies contraires aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, et l'instauration de nouvelles formes de relations internationales dans lesquelles chaque nation aura les mêmes chances et un accès égal au progrès scientifique et technique de l'humanité. La Déclaration est également l'un des premiers documents des Nations Unies à faire de la nécessité d'adopter des mesures internationales collectives pour protéger et améliorer le milieu humain l'un des objectifs de la communauté internationale visant à promouvoir le progrès et le développement dans le domaine social.

10. Réaffirmant les principes de la Charte des Nations Unies et d'autres instruments adoptés par l'Assemblée générale, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à

/...

l'égard des femmes, la Déclaration des droits de l'enfant et la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social dispose que chaque gouvernement a la responsabilité primordiale d'assurer le progrès social et le bien-être de sa population. Mais elle dispose en outre que la communauté internationale tout entière doit se préoccuper du progrès social et du développement social et l'appuyer par une action internationale concertée.

11. La Déclaration suggère un certain nombre de moyens et méthodes par lesquels le système des Nations Unies devrait contribuer au progrès et au développement dans le domaine social : mesures de soutien matériel des pays en développement, action visant à améliorer leur condition économique et sociale et fourniture d'une assistance technique, financière et matérielle, tant bilatérale que multilatérale. Elle souligne la nécessité d'assouplir les conditions de prêt aux pays en développement et d'atteindre l'objectif d'assistance minimum de 1 % du produit national brut, aux prix du marché, des pays économiquement avancés.

12. La Déclaration mentionne en outre la coopération internationale en vue de promouvoir l'échange, sur le plan international, des renseignements, des connaissances et des données d'expérience concernant le progrès et le développement dans le domaine social, ainsi que des relations commerciales non discriminatoires, notamment le transfert des techniques, y compris l'expérience pratique et les brevets.

13. Il y est demandé que les ressources publiques consacrées jusque-là à des objectifs militaires soient réaffectées au progrès social et au développement économique. Il est proposé d'adopter des mesures pour réaliser le désarmement et d'oeuvrer pour une interdiction complète de la mise au point, de la production et du stockage des armes chimiques, biologiques et nucléaires.

14. La Déclaration a, comme on peut le constater, une très vaste portée; elle couvre en effet presque tous les aspects du développement social ainsi qu'un certain nombre de questions économiques et politiques. Les deux dernières décennies ont été marquées par de nombreux changements dans la conception du développement social. De nouveaux problèmes se sont fait jour, ce qui a nécessité des approches novatrices.

15. Ces changements se sont produits aux niveaux local, national, régional et mondial. Les organismes des Nations Unies ont appuyé ce processus et y ont parfois joué le rôle de catalyseur. Dans certain cas, les organisations internationales ont été à l'origine d'une révision des priorités du développement social; dans d'autres, elles n'ont fait que répondre aux initiatives prises par les gouvernements. Quoi qu'il en soit, elles ont dû réorganiser leurs priorités, et pour cela, il a souvent fallu qu'elles procèdent à des ajustements structurels et procédurux. Un autre élément également important est l'interaction plus marquée entre les programmes et les activités des organisations internationales, due au fait que l'on reconnaît de plus en plus la corrélation entre tous les aspects du développement social et entre ceux-ci et les autres dimensions du processus de développement.

16. Le présent rapport est un bilan de la contribution des organismes des Nations Unies à la réalisation des objectifs énoncés dans la Charte. Vu le caractère global de la Déclaration et la très grande variété des activités des organismes des Nations Unies à cet égard, le rapport est limité à certains domaines d'activité qui revêtent une importance primordiale pour le progrès et le développement dans le domaine social.

II. CREATION DE CONDITIONS INTERNATIONALES FAVORABLES AU PROGRES ET AU DEVELOPPEMENT DANS LE DOMAINE SOCIAL : DESARMEMENT ET PAIX

17. Le maintien de la paix et de la sécurité est le principal but de l'Organisation des Nations Unies depuis sa création, but qui est réaffirmé dans la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale sont les principaux organes chargés d'assurer la paix et la sécurité internationales.

18. C'est au Conseil de sécurité qu'incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et du règlement pacifique des différends. Selon la Charte des Nations Unies, les méthodes du règlement pacifique sont la négociation, l'enquête, la médiation, la conciliation, l'arbitrage, le règlement judiciaire, le recours aux organismes ou accords régionaux, et d'autres moyens mutuellement acceptables, notamment le recours aux missions de bons offices de l'ONU.

19. Depuis sa création, l'Organisation des Nations Unies s'emploie à développer les moyens dont elle dispose pour s'acquitter de son rôle d'organisation mondiale pour le maintien et l'instauration de la paix. A cette fin, elle est aussi en train de mettre en place un système "d'alerte avancée" visant à éviter les conflits. L'une des innovations les plus remarquables dans les méthodes de règlement pacifique est le dispositif qu'il est convenu d'appeler la "présence des Nations Unies". Il s'agit de la mise en place, dans les zones de conflit, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et pour des périodes de durée variable, d'une ou plusieurs personnes, observateurs ou troupes qui symbolisent l'intérêt et la vigilance de la communauté internationale. Le déploiement de groupes d'observateurs militaires en Iran et en Iraq, celui du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition, en Namibie en 1988, le recours à une mission de bons offices en Afghanistan et au Pakistan, et l'envoi d'une mission de vérification en Angola, sont des exemples récents de cette présence des Nations Unies.

20. L'Organisation a toujours accordé la plus haute priorité à ses activités de maintien de la paix et en reconnaissance de leur importance, le prix Nobel de la paix a été décerné à ses Forces de maintien de la paix en 1988. Les modalités des opérations de maintien de la paix se sont affinées avec le temps et, comme l'illustre l'opération en Iran-Iraq, la constitution rapide des unités composées d'éléments des forces armées de différents pays et leur déploiement rapide peuvent contribuer à donner aux principaux pays concernés l'assurance que les raisons pour lesquelles ces unités sont déployées - superviser une trêve ou séparer matériellement deux forces militaires opposées - seront strictement observées.

/...

21. Le conflit Iran-Iraq a pris fin lorsque les deux pays ont accepté d'appliquer la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité, qui avait le soutien de tous les membres permanents du Conseil. Comme l'ont maintes fois souligné les Secrétaires généraux qui se sont succédés à la tête de l'Organisation, le mécanisme des Nations Unies pour le règlement des conflits existe dans l'intérêt de tous les pays, mais la contribution potentielle de l'ONU à la paix mondiale ne peut se concrétiser pleinement sans la volonté politique d'utiliser ce mécanisme. Actuellement, cette volonté politique a été renforcée par le désir des grandes puissances de recourir davantage à l'Organisation des Nations Unies. De plus, conformément aux plans de paix récemment élaborés en vue d'un règlement au Kampuchea et au Sahara occidental, le Conseil de sécurité envisage également le déploiement de forces de maintien de la paix de l'ONU.

22. En matière de désarmement, c'est au Département des affaires de désarmement qu'incombe la responsabilité principale. L'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement à Genève effectue des recherches indépendantes sur le désarmement et les questions de sécurité connexes, et ce en étroite collaboration avec le Département des affaires de désarmement. Cependant, beaucoup d'autres organismes des Nations Unies - par exemple l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Université des Nations Unies, le Bureau international du Travail - ont réalisé des études relatives à la paix et au désarmement ou, à la demande du Département des affaires de désarmement, ont contribué aux travaux de celui-ci. Une telle coopération entre les organismes des Nations Unies ainsi que l'attention et la sensibilité accrues manifestées à l'égard des aspects relatifs à la paix et au désarmement dans l'activité courante de tous les organismes des Nations Unies favorisent la réalisation des objectifs de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social.

23. Il est aussi probable que cette coopération deviendra plus importante à mesure que progressera le débat sur la relation entre le désarmement et le développement. Lors de la Conférence internationale tenue sur la question à New York en 1987, des représentants ont souligné la relation entre le désarmement, le développement et la sécurité, et ont demandé instamment qu'une plus grande attention soit accordée à l'examen des menaces d'ordre non militaire pesant sur la sécurité. Les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, la maladie, la dégradation de l'environnement, la pauvreté des masses, l'analphabétisme et le chômage sont au nombre de ces menaces autres que militaires à la sécurité que la Conférence a énumérées dans son Document final 1/. Ces différentes menaces sont le thème d'activité de nombreux organismes des Nations Unies, dont l'expérience et les connaissances techniques seront très utiles à mesure que la communauté internationale comprendra mieux toute la complexité de la question.

24. L'Assemblée générale a tenu trois sessions extraordinaires consacrées au désarmement. La première (dixième session extraordinaire de l'Assemblée) a eu lieu en 1978 et, en 1979, afin de promouvoir la réalisation des objectifs énoncés dans le Document final de cette session 2/, l'Assemblée générale, dans sa résolution 34/75 du 11 décembre, a proclamé les années 80 deuxième Décennie du désarmement. La douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale (deuxième session consacrée au désarmement) s'est tenue en 1982 et les participants ont exprimé leur préoccupation du fait que le programme d'action de la session

extraordinaire de 1978 était, dans une grande mesure, resté inappliqué. Dans le document de clôture de cette session extraordinaire 3/, on a réaffirmé la validité du Document final de 1978. On n'est pas parvenu à un consensus à la quinzième session extraordinaire (la troisième consacrée au désarmement) tenue en 1988, mais les travaux ont été marqués par un sens accru des réalités et par la reconnaissance de ce que les efforts internationaux visant à instituer des mesures pratiques de désarmement doivent se poursuivre. Plus récemment, une attention particulière a été accordée à la question de l'élimination des armes chimiques.

25. La paix et le désarmement constituent un domaine dans lequel les résultats de l'oeuvre de l'Organisation des Nations Unies ne peuvent être mesurés facilement. On peut, en une année, enregistrer des résultats absolument remarquables après des décennies de ce qui peut apparaître comme une absence de tout progrès. Toutefois, en maintenant le mécanisme actuel de négociations sur le désarmement et de règlement pacifique des différends et en garantissant une réputation d'impartialité et de loyauté absolues, le système des Nations Unies apporte sa contribution à ces questions primordiales. La conception adoptée n'a jamais signifié rigidité institutionnelle ni refus de s'engager dans des domaines pouvant prêter à controverse et le fait que de nombreuses parties ont eu recours au mécanisme de maintien de la paix des Nations Unies et aux bons offices du Secrétaire général témoigne de l'importance capitale du rôle de l'Organisation.

III. COOPERATION INTERNATIONALE POUR LE PROGRES ET LE DEVELOPPEMENT DANS LE DOMAINE SOCIAL

26. L'Article premier, paragraphe 3, de la Charte dispose que l'un des buts des Nations Unies est de "réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire...". La Charte stipule en outre que les Nations Unies doivent favoriser le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi, la solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et autres problèmes connexes, la coopération internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'éducation, et le respect universel des droits de l'homme.

27. Pour atteindre ces objectifs, un certain nombre d'organismes ont été créés, et en premier lieu le Conseil économique et social. Les organismes des Nations Unies qui s'occupent de questions économiques et sociales se sont diversifiés et considérablement développés au cours de la période de l'après-guerre, essentiellement pour répondre aux besoins des pays en développement.

A. Commerce

28. La Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, réaffirmant qu'il importe d'intensifier encore la coopération économique multilatérale, recommande des mesures concrètes visant à équilibrer plus équitablement les échanges internationaux de biens et de services.

29. Ces recommandations visent entre autres a) l'établissement d'un régime d'échanges internationaux fondé sur les principes de l'égalité et de la non-discrimination; b) des mesures visant à améliorer la position des pays en voie de développement dans le commerce international grâce à des termes d'échange équitables, un système général non réciproque et non discriminatoire de préférence pour les exportations des pays en voie de développement vers les pays développés; et c) la conclusion et l'application d'accords généraux et complets sur les produits de base et le financement de stocks régulateurs appropriés par les institutions financières internationales.

30. Les organisations internationales qui ont été les plus actives dans le domaine du commerce international sont le GATT et la CNUCED. Le GATT ne fait pas proprement partie du système des Nations Unies, mais il coopère étroitement avec les organismes des Nations Unies (notamment le Conseil économique et social et la CNUCED) et les institutions spécialisées (surtout le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale). Il a la responsabilité des négociations sur les tarifs douaniers et de l'établissement des principes régissant les relations commerciales entre les pays membres. La CNUCED, outre les questions d'ordre commercial, s'est occupée d'un grand nombre de questions intéressant particulièrement les pays en développement. Le mécanisme de négociation de la CNUCED fonctionne principalement entre des groupes de pays, alors que le point de départ des négociations au sein du GATT est essentiellement bilatéral.

31. Ces deux organisations diffèrent principalement par leur statut juridique. Les pays qui ont signé l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce sont liés juridiquement, tandis que la CNUCED a pour fonction de faciliter les relations commerciales entre groupes de pays en décelant et en réglant par voie de négociation les problèmes qui entravent le commerce international et le développement, et en proposant des actions communes pour minimiser l'effet préjudiciable des chocs économiques extérieurs sur la situation socio-économique des pays en développement.

32. Le mécanisme de négociation de la CNUCED a permis la conclusion d'accords multilatéraux importants relatifs aux pratiques commerciales restrictives et aux transports maritimes. Un ensemble de règles internationales a été préconisé en ce qui concerne les produits de base, et des accords ont été conclus dans ce domaine. Le Fonds commun pour les produits de base a pris effet en 1987. A sa deuxième session, tenue en 1968, la Conférence est parvenue à un accord sur un système généralisé de préférences, qui a été incorporé à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce deux ans plus tard. La Conférence a également appelé l'attention sur la prolifération des obstacles non tarifaires, qu'elle a catalogués.

B. Finances

33. En ce qui concerne la coopération internationale dans le domaine financier, la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social souligne qu'il importe que les pays en développement puissent obtenir des ressources financières internationales, ainsi qu'une assistance accrue à des conditions favorables.

/...

34. Les organisations multilatérales du système des Nations Unies se sont efforcées de satisfaire les besoins financiers des pays en développement, comme en témoignent l'accroissement du volume de l'aide multilatérale et l'amélioration des conditions de cette aide, surtout vers la fin des années 70. C'est à cette époque que le réseau des organisations multilatérales au service du développement s'est élargi, et que de nouvelles structures financières ont été créées au sein des principaux organismes financiers et organisations de développement internationaux.

35. Les principaux organismes des Nations Unies dont le rôle est de mobiliser et de fournir une assistance financière et technique sont la Banque mondiale et ses institutions affiliées (l'Association internationale de développement, la Société financière internationale), le Fonds monétaire international et le PNUD. Le FIDA, en particulier, a adopté des politiques novatrices en matière de prêts. Toutefois, nombre d'autres organismes des Nations Unies financent et exécutent également des programmes et des projets dans les pays en développement.

36. Durant les années qui ont suivi l'adoption de la Déclaration, le volume des ressources financières de toutes sortes pour le développement a très rapidement augmenté, ce qui a provoqué, par la suite, beaucoup de remous. Les apports financiers bilatéraux et multilatéraux assortis de conditions favorables ont augmenté régulièrement, et entre 1975 et 1980, les apports de capitaux aux conditions du marché ont augmenté encore plus vite, d'où l'accumulation rapide des dettes. Dans les années 80, les apports financiers aux conditions du marché à destination des pays lourdement endettés se sont brusquement contractés, et les apports multilatéraux non assortis de conditions favorables ont considérablement diminué, l'aide publique au développement demeurant le principal soutien des pays les plus pauvres.

37. Lors de la crise de l'endettement des années 80, l'accord s'est fait largement sur la nécessité d'enrayer la menace de la montée du protectionnisme et de remédier à l'instabilité du système financier et monétaire international. Ces questions sont à l'ordre du jour de la communauté internationale.

38. En ce qui concerne les investissements privés directs, des négociations sont en cours, depuis quelque temps, au sein du système des Nations Unies en vue d'élaborer des codes de conduite régissant les relations entre les gouvernements et les sociétés transnationales. Ces négociations n'ont pas encore débouché sur l'adoption de textes mais le processus lui-même a présenté l'intérêt de clarifier les questions qui se posaient.

C. Environnement

39. La Déclaration stipule que la protection et l'amélioration du milieu humain est l'un des principaux objectifs des progrès et du développement dans le domaine social. En 1968, une année avant la proclamation de la Déclaration, l'Assemblée générale avait adopté une décision demandant qu'une action soit entreprise aux niveaux national, régional et international afin de protéger et d'améliorer l'environnement. Mais la question ne fait partie intégrante des activités du système des Nations Unies que depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, tenue en 1972 à Stockholm, à la suite de laquelle ont été créés un

certain nombre de mécanismes institutionnels, à savoir : a) le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) (qui a pour tâche d'établir les principes directeurs servant à orienter et à coordonner les programmes du système relatifs à l'environnement); b) le secrétariat du PNUE (qui sert d'organe de liaison pour les activités du Système en matière d'environnement); c) le Fonds pour l'environnement (qui assure le financement des programmes dans ce domaine); et d) le Comité de coordination pour l'environnement [qui a pour fonction de coordonner efficacement les programmes du système relatifs à l'environnement, et qui a été par la suite absorbé par le Comité administratif de coordination (CAC)].

40. L'environnement étant un domaine pluridisciplinaire, le PNUE n'est pas dans le système des Nations Unies un organisme unique, chargé à la fois des activités opérationnelles, du financement ou de l'exécution des programmes relatifs à la protection de l'environnement. Sa création a néanmoins constitué un pas vers la mise en oeuvre de moyens nécessaires à la protection et l'amélioration de l'environnement. Il a en outre contribué, par ses campagnes d'information, à sensibiliser l'opinion publique aux problèmes de l'environnement à l'échelle mondiale. Il a favorisé le développement de l'enseignement et de la formation en matière d'environnement et appelé l'attention sur la nécessité d'aborder un certain nombre de problèmes, tels que l'appauvrissement de la couche d'ozone, dans une perspective internationale. Quant au Fonds pour l'environnement, il favorise la défense de l'environnement en appuyant les activités entreprises dans ce domaine, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies.

41. L'un des principaux moyens dont dispose le système dans le domaine de la protection et de l'amélioration de l'environnement est le Programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement (SWMTEP), qui développe les principes directeurs établis par le Conseil d'administration du PNUE. Mis au point dans le cadre d'un processus intensif de consultation et de coordination interorganisations, ce programme est destiné à servir de cadre global et rationnel pour l'ensemble du système. L'importance qu'accorde le système des Nations Unies aux questions concernant l'environnement est attestée par le fait que plus de 600 mandats ont été confiés en la matière à 27 organes, organisations et organismes différents depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement de 1972.

42. Vu cette pléthore de mandats et d'activités, la coopération et la coordination entre les différents organes, organisations et organismes du système revêtent une importance cruciale pour la mise en oeuvre des moyens propres à assurer la protection et l'amélioration de l'environnement. On relève par exemple, dans 13 des 32 domaines de fond identifiés dans le Programme à moyen terme plus de 45 mandats mettant l'accent à titre principal ou secondaire, sur des questions d'environnement.

43. En dépit des obstacles à l'efficacité de la coopération et de la coordination, les progrès ont été continus. Le rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement 4/ et l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà 5/ ont, à cet égard, donné une nouvelle dimension aux préoccupations concernant l'environnement dans le système des Nations Unies, et les résolutions adoptées par l'Assemblée générale en 1987 et 1988 ont doté ce dernier de nouveaux mandats en la matière.

/...

44. Il convient de signaler en particulier la signature, en septembre 1987, du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Des efforts devraient être faits en vue de parvenir à des accords similaires en ce qui concerne le réchauffement de la planète et l'"effet de serre". Dans les domaines d'intérêt commun, y compris l'atmosphère et l'espace, le système des Nations Unies est appelé à jouer efficacement un rôle de catalyseur.

45. Les chefs de secrétariat des organes, organisations et organismes des Nations Unies sont convenus, à Oslo en juin 1988, de constituer une équipe spéciale interorganisations pour un développement durable et écologiquement rationnel, placée sous l'autorité du Secrétaire général. L'équipe spéciale serait appelée à approfondir, d'une façon pragmatique quelques grandes questions, notamment l'intégration des considérations écologiques dans les politiques et la planification du développement.

46. Les questions d'environnement, en particulier celles qui concernent l'appauvrissement de la couche d'ozone, le réchauffement de l'atmosphère, le déboisement et les déchets toxiques, sont en tête des préoccupations internationales et resteront probablement prioritaires dans le proche avenir. Il y a là de nouveaux défis pour toute la communauté internationale et, en particulier, pour le système des Nations Unies. A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 43/195 du 20 décembre 1988, dans laquelle elle a décidé d'examiner à sa quarante-quatrième session la question de la convocation, en 1992 au plus tard, d'une conférence sur l'environnement et le développement.

D. Contributions du système des Nations Unies aux efforts nationaux visant à accélérer les progrès et le développement dans le domaine social

47. La situation sociale dans le monde a subi de profonds changements durant les 20 ans qui ont suivi l'adoption, en 1969, de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social. De grandes mutations se sont produites dans tous les pays, quels que soient leur niveau de développement matériel ou leur système social. Dans de nombreux pays, une évolution démographique rapide a aggravé les inégalités et le déséquilibre entre les besoins des populations et les ressources. L'évolution de la taille, de la structure par sexe et par âge et de la répartition géographique de la population, compte tenu de l'urbanisation rapide, des migrations et des taux de fécondité et de mortalité, a eu des conséquences économiques et sociales importantes. Des révolutions dans les domaines des sciences, des techniques et de la communication ont profondément modifié les conditions de vie. En outre, les gouvernements ont appliqué des programmes et des politiques qui ont eu pour effet direct ou indirect d'améliorer ces conditions. Les efforts nationaux ont eu l'appui du système des Nations Unies et des organisations non gouvernementales qui ont contribué à l'élimination de la pauvreté, de la faim, de la malnutrition et du chômage, à l'amélioration des conditions de travail et de vie, à la mise en place de systèmes complets de sécurité sociale et de services de protection sociale, à l'amélioration des normes de santé, à l'élimination de l'analphabétisme, à la garantie à tous du droit à la culture et à l'enseignement et à la fourniture de logements décentes aux personnes à faible revenu et aux familles nombreuses. En somme, on peut considérer que toute

/...

l'activité du système des Nations Unies contribue à la mise en pratique des principes, objectifs et méthodes d'application énoncés dans la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social.

48. La coopération technique constitue un aspect particulièrement important de l'action entreprise par le système des Nations Unies pour donner suite à la Déclaration, car elle constitue le principal moyen dont dispose le système pour prêter assistance aux gouvernements dans leurs efforts de développement social. Quant aux aspects les plus importants de ce développement - la santé, l'éducation et les autres éléments du système de protection sociale -, ils dépendent davantage des efforts nationaux que de l'action internationale.

49. La plupart des institutions spécialisées inscrivent une partie de leurs activités de coopération technique à leur budget ordinaire, mais la plupart de ces activités sont financées à l'aide de fonds extra-budgétaires. Ces institutions obtiennent l'essentiel de ces fonds par le biais des organismes de financement des Nations Unies, notamment le PNUD, mais une partie de ces ressources est fournie directement par les donateurs.

50. On trouvera dans les sections ci-après des détails sur certains domaines où les organismes des Nations Unies ont appuyé le développement social au niveau national. L'importance de l'appui fourni par le système a été fonction non seulement de la disponibilité des ressources financières mais aussi des priorités des différents pays.

1. Sécurité alimentaire

51. La Conférence mondiale de l'alimentation, convoquée par l'Assemblée générale à Rome en 1974, au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), a recommandé la création d'un Conseil mondial de l'alimentation chargé de suivre l'évolution de la situation alimentaire dans le monde. Afin de concentrer l'aide dans les zones rurales les plus pauvres, elle a également demandé la création d'un Fonds international de développement agricole (FIDA).

52. Une autre grande manifestation, la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural (CMRADR), a eu lieu en 1979. La Conférence a adopté la Déclaration de principes et le Programme d'action qui sont devenus les principes directeurs de la FAO. Elle a insisté sur la nécessité d'établir un système de sécurité alimentaire mondiale et prié les gouvernements et les organismes des Nations Unies de mettre en oeuvre des programmes de lutte contre la pauvreté, la faim et la malnutrition. Elle a mis l'accent sur les mesures visant à favoriser la croissance sans inégalités, l'accès à la terre et aux autres ressources naturelles et la participation de la population.

53. Le Comité de sécurité alimentaire de la FAO a défini la notion de sécurité alimentaire en fonction de trois objectifs spécifiques : a) garantir une production adéquate; b) régulariser les approvisionnements; et c) assurer aux plus démunis l'accès aux disponibilités alimentaires. L'approche adoptée par le Conseil mondial de l'alimentation pour résoudre les problèmes alimentaires mondiaux et éliminer la

/...

faim consiste à encourager les pays en développement à adopter des stratégies nationales en la matière, dont le but est de permettre aux pays qui en ont le plus besoin, de parvenir plus vite à l'autosuffisance alimentaire et de veiller à ce que les besoins de la population en matière de consommation soient satisfaits.

54. En tant qu'institution chef de file de l'équipe opérationnelle de développement rural du Comité administratif de coordination (CAC), la FAO favorise les échanges internationaux d'informations, de connaissances et de données d'expérience concernant le progrès social et le développement dans le secteur rural. Depuis la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, elle a intensifié ses activités dans le domaine du développement rural et social par le biais de l'assistance technique, de missions de consultation de haut niveau, d'études approfondies et de réunions consultatives gouvernementales et interinstitutionnelles.

55. Une des recommandations de la Conférence porte sur le suivi des progrès en matière de développement rural. La FAO a mis au point des indicateurs socio-économiques et aidé les Etats membres à recueillir et à analyser les données concernant le développement social, en mettant l'accent sur la lutte contre la pauvreté. La FAO a aussi élaboré en - 1983 et en 1987 - deux études détaillées à l'échelle mondiale sur les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans la promotion du développement social en milieu rural.

56. Le Programme alimentaire mondial (PAM) poursuit les objectifs du progrès et du développement dans le domaine social en fournissant, dans le cadre de l'aide alimentaire, des ressources destinées à financer des projets de développement agricole et rural et de mise en valeur des ressources humaines et à répondre aux besoins urgents. Le PAM finance en moyenne près de 230 projets opérationnels par an et en approuve 50 en moyenne au cours d'une année donnée, outre les opérations de secours d'urgence auxquelles il participe. L'aide alimentaire peut être assimilée à un investissement visant à promouvoir le développement tant économique que social; en contribuant à renforcer la capacité des pauvres des zones rurales et urbaines de subvenir durablement à leurs propres besoins, elle va donc au-delà du cadre immédiat des activités de projet.

57. Le PAM contribue à divers niveaux à l'élimination de la pauvreté, de la faim et de la malnutrition. L'aide alimentaire consiste à fournir directement des suppléments diététiques aux groupes de population les plus exposés aux carences nutritionnelles ainsi qu'à ceux qui n'ont pas régulièrement accès à l'alimentation au cours de l'année (par exemple, ceux qui pratiquent l'agriculture marginale ou l'agriculture de subsistance, les petits exploitants, les habitants des zones rurales trop pauvres pour posséder des terres ou le secteur urbain non structuré, jusqu'à ce qu'ils soient capables de se procurer eux-mêmes leur nourriture, soit en produisant davantage, soit en augmentant leur pouvoir d'achat. Les projets "Vivres contre travail", qui permettent par ailleurs de construire des infrastructures, contribuent à la sécurité alimentaire.

58. Le PAM exécute des projets de ce type dans des domaines divers tels que le reboisement, le développement agricole et rural, la colonisation rurale, l'environnement, les activités relatives à la santé et à la nutrition. Pour ce

/...

faire, le PAM travaille en étroite collaboration avec d'autres institutions et organismes des Nations Unies, notamment la Banque mondiale, l'UNICEF, le PNUD, le FIDA et le Groupe consultatif mixte des politiques alimentaires, afin d'accroître l'efficacité des programmes, des projets et de l'assistance financière relatifs à l'aide alimentaire.

59. A la suite de la Conférence mondiale de l'alimentation, le Comité administratif de coordination (CAC) a recommandé en 1977 la création d'un Sous-Comité de la nutrition, chargé d'harmoniser les politiques et activités nutritionnelles du système des Nations Unies.

2. Lutte contre la pauvreté

60. Depuis l'adoption de la Déclaration, la Banque mondiale s'est attachée plus que jamais à lutter contre la pauvreté, non seulement en accordant des prêts mais aussi en poursuivant ses recherches économiques et en analysant ses politiques. Elle a accru ses prêts aux secteurs et sous-secteurs qui intéressent de grands nombres de pauvres - développement rural, enseignement primaire, population, santé et nutrition, petites industries, approvisionnement en eau et urbanification. Les prêts accordés par la Banque mondiale aux secteurs orientés vers la lutte contre la pauvreté sont passés de moins de 10 % en 1970, à environ 30 % en 1980. De nombreux pays ont adopté des approches novatrices leur permettant de venir en aide aux pauvres, par exemple l'assainissement des taudis dans les villes et l'exécution de projets de trames d'accueil.

61. L'ONUDI a pour objectif principal d'accélérer le développement industriel des pays en développement. Conformément à son mandat, cette organisation doit s'attacher à faire en sorte que l'industrialisation crée les conditions d'un développement économique et social rapide et soutenu, en particulier dans les pays en développement.

3. Création de bonnes conditions dans le secteur de l'emploi

62. Dans une vaste stratégie visant non pas seulement à atténuer les effets de la pauvreté mais aussi à lutter contre ses causes profondes, l'amélioration de l'emploi et des conditions de travail des deux sexes constituent un élément important. L'essentiel de l'effort déployé à cette fin est le fait de l'OIT mais certaines activités de la Commission des droits de l'homme, de l'Unesco et de l'OMS vont également dans ce sens et l'OIT consulte ces organismes et exécute avec eux des projets communs.

63. Pour améliorer les conditions de vie et de travail, l'OIT a en outre présidé à la constitution, grâce aux efforts conjoints des gouvernements, des employeurs et des travailleurs, d'un code général des lois et pratiques. L'établissement de normes continue en effet d'être l'une des principales activités visant à améliorer les conditions de travail, le niveau de vie et les droits des travailleurs. Ces normes sont consignées dans des conventions et recommandations internationales qui illustrent sous divers aspects les principes et objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur le progrès et le développement dans le domaine social. C'est ainsi que 71 pays ont ratifié la Convention de 1964 concernant la politique de

/...

l'emploi (No 122), faisant du "plein emploi, productif et librement choisi" l'un des principaux objectifs de leurs politiques de développement économique et social. Depuis 1969, une trentaine de normes internationales sur le travail et une vingtaine de codes de pratique ont été adoptés pour réglementer, par exemple, les congés annuels et les congés d'éducation payés, l'âge minimum d'emploi, les heures de travail dans les transports routiers, les possibilités dont doivent bénéficier les travailleurs ayant des responsabilités familiales et un certain nombre de questions relatives à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

64. Suivant les orientations indiquées par son organe tripartite et dans le cadre des normes internationales sur le travail, la coopération technique est devenue un important moyen d'action pour l'OIT, qui cherche par ces activités à instaurer un équilibre entre les exigences de l'équité et les nécessités de la croissance, à renforcer les moyens d'action nationaux et à consolider le développement autonome des pays dans ses domaines de compétence. Au cours de ces dernières années, elle a consacré environ 80 % de ses dépenses de coopération technique à des activités concernant l'emploi et le développement, à la formation et à des activités sectorielles. Elle a aidé de nombreux pays à mettre en place de meilleurs mécanismes pour assurer la planification et les prévisions dans le domaine de l'emploi, contrôler l'évolution du marché du travail ou évaluer l'incidence de différentes politiques sur l'emploi, tandis qu'au niveau local, de nombreux projets amélioreraient l'emploi et les revenus dans les groupes vulnérables.

65. Le Programme mondial de l'emploi (PME) de l'OIT a été lancé en 1969. Il a été conçu pour mener une lutte à long terme contre les problèmes du chômage et du sous-emploi. Les études effectuées dans le cadre de ce programme ont porté sur l'emploi, la pauvreté, la satisfaction des besoins fondamentaux et la répartition des revenus, et les activités de coopération technique vont des missions de consultation à court terme à des projets à grande échelle s'étendant sur plusieurs années.

66. Dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines, l'OIT a encouragé le transfert de connaissances et de données d'expérience des pays développés vers les pays en développement, principalement par l'assistance technique axée sur la formation des cadres et la formation professionnelle technique. Elle a cherché à assurer l'égalité des chances d'accès à une formation réelle et efficace avec, pour les femmes, des possibilités de formation qui les mettent à même de lancer des entreprises et de les gérer, ainsi que la participation des organisations syndicat-patronat à la formulation des politiques et programmes de formation. L'OIT a par ailleurs aidé les Etats membres à élaborer des politiques qui favorisent la réadaptation professionnelle et la réinsertion des handicapés physiques et mentaux.

67. L'OIT a également aidé à mettre en place et à renforcer des programmes de sécurité sociale. Avec une étude intitulée La sécurité sociale à l'horizon 2000-2100, elle a aidé à la réévaluation des systèmes de sécurité sociale des pays industrialisés, conçus il y a des dizaines d'années, compte tenu des problèmes financiers, sociaux et économiques qui se posent actuellement. Grâce à un programme de coopération technique et à des conseils techniques, elle a aidé des

pays en développement à formuler des politiques de protection sociale, à étendre la couverture de leurs programmes, à mettre en place de nouveaux systèmes et à former les responsables de la sécurité sociale et d'autres personnes.

4. Amélioration de la santé

68. L'OMS a pour mandat de diriger et de coordonner l'action dans le domaine de la santé et d'encourager la coopération technique sur les plans national et international afin d'améliorer la santé dans le monde. Elle a créé à l'intention des Etats Membres un cadre d'action sur la base d'accords conclus à l'Assemblée mondiale de la santé.

69. La Conférence internationale sur les soins de santé primaires qui s'est tenue à Alma Ata en 1978 a déclaré que "l'un des principaux objectifs sociaux des gouvernements, des organisations internationales et de la communauté internationale tout entière au cours des prochaines décennies doit être de donner à tous les peuples du monde, d'ici à l'an 2000, un niveau de santé qui leur permette de mener une vie socialement et économiquement productive. Les soins de santé primaires sont le moyen qui permettra d'atteindre cet objectif dans le cadre d'un développement empreint d'un véritable esprit de justice sociale" 6/. Tous les gouvernements ont été invités à formuler des politiques, des stratégies et des plans d'action nationaux pour lancer des services de santé primaires et les soutenir, en opérant dans le cadre d'un grand système national de santé et en coordination avec d'autres secteurs.

70. La Déclaration d'Alma Ata a marqué un tournant dans les stratégies des soins de santé; alors que jusque-là, l'attention avait surtout porté sur les maladies et la façon de les guérir, on a commencé à mettre l'accent sur la prévention, la suppression des risques sanitaires et la promotion de la santé. L'OMS a par la suite publié des directives pour aider à la formulation des stratégies nationales de santé pour tous et a élaboré une Stratégie mondiale fondée sur les stratégies nationales adoptées par l'Assemblée mondiale de la santé en 1981.

71. Une première évaluation de l'application de la Stratégie mondiale de la santé pour tous d'ici à l'an 2000, portant sur les années 78 à 84, a été effectuée en 1985 7/. Au total, 147 Etats et 15 zones ou territoires ont examiné de manière critique leur action à cet égard. Malgré les graves problèmes économiques et sociaux des années 80, les catastrophes naturelles et les conflits politiques ou affrontements armés dans de nombreuses parties du monde, la plupart des pays ont enregistré quelques progrès permettant d'espérer une amélioration de l'état de santé de leur population. Les pays et les régions ont cerné leurs problèmes les plus graves et proposé des mesures prioritaires en vue de les résoudre. Cette évaluation et la surveillance continue qui est exercée aident à déterminer ce qu'est la qualité de la vie sur l'ensemble de la planète et à apprécier dans quelle mesure se réalisent les objectifs fixés dans la Déclaration des Nations Unies sur le progrès et le développement dans le domaine social.

72. Le Programme spécial de recherche, de développement et de formation à la recherche en reproduction humaine de l'OMS continue à répondre au besoin qu'ont les familles de disposer de méthodes plus nombreuses et plus perfectionnées de

/...

régulation de la fécondité, qu'il s'agisse de pratiquer la contraception ou de remédier à la stérilité, afin de pouvoir déterminer librement et de manière responsable, comme elles en ont le droit, le nombre de leurs enfants et l'espacement des naissances. L'une des fonctions premières des programmes de santé maternelle et infantile de l'OMS, y compris les activités concernant la planification de la famille, consiste à apporter aux Etats Membres un appui technique et de gestion qui leur permette d'adapter les principaux éléments constitutifs des services dans ces domaines et de les introduire à tous les niveaux de leur système de soins de santé. En 1987, en collaboration avec l'OMS et ce qui était alors le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (devenu Fonds des Nations Unies pour la population, FNUAP), la Banque mondiale a coparrainé une conférence sur la maternité sans danger organisée à Nairobi. Comme suite à cette conférence, la Banque a versé un million de dollars pour permettre la création d'un fonds pour la maternité sans danger, dont la gestion est assurée par l'OMS et qui a pour fonction de mener des recherches opérationnelles sur lesquelles appuyer les programmes de santé maternelle.

73. Le programme axé sur la santé des personnes âgées, créé par l'OMS en 1982, a été conçu pour faire mieux prendre conscience au public et aux spécialistes des conséquences du vieillissement de la population du point de vue de la santé publique. L'OMS a institué un programme spécial de recherche sur le vieillissement pour étudier les moyens permettant de rester en bonne santé durant cette phase de la vie.

74. Le nombre de handicapés augmente rapidement du fait de la croissance démographique et de l'allongement de l'espérance de vie. Il faut donc que les gouvernements s'engagent résolument à lancer des programmes qui assureront à tous les individus dans cette situation, au moins, les services essentiels. Pour sa part, l'OMS a organisé et assuré dans une soixantaine de pays à l'intention des personnes handicapées des services de réadaptation appuyés sur la collectivité.

75. Le succès du programme d'éradication de la variole au milieu des années 70 a encouragé l'OMS à conduire, avec la collaboration de l'UNICEF, une campagne mondiale qui doit permettre, d'ici à 1990, d'immuniser tous les enfants contre les six principales maladies contagieuses auxquelles il sont exposés - diphtérie, rougeole, poliomyélite, tétanos, tuberculose et coqueluche. Les deux tiers des enfants du monde en développement reçoivent maintenant une première dose de triple vaccin (contre la diphtérie, la coqueluche et le tétanos) et 50 % d'entre eux subissent les deux rappels de la vaccination complète. La moitié sont également vaccinés contre la poliomyélite et 40 % environ contre la rougeole. Grâce à cette campagne, quelque 1,4 million d'enfants sont sauvés chaque année. De même, la réhydratation par voie buccale, qui était généralement inconnue hors de la communauté scientifique au début des années 80, est maintenant utilisée par à peu près 20 % des familles dans le monde, ce qui permet de prévenir chaque année environ 600 000 décès par déshydratation chez les jeunes enfants.

76. Par ailleurs, l'OMS dirige et coordonne un programme spécial et une stratégie conçue à l'échelon mondial pour prévenir le SIDA (Syndrome d'immuno-déficience acquise) et lutter contre sa diffusion, l'accent étant mis avant tout sur l'information et sur l'éducation du public touchant les modes de transmission. Les

initiatives d'ensemble prises par l'OMS se traduisent déjà par des activités menées à l'échelon national avec l'appui de l'UNICEF, du FNUAP et du PNUD, ce dernier servant d'agent d'opération. Le Département des affaires économiques et sociales internationales sert de centre de coordination des activités des Nations Unies contre le SIDA.

5. Lutte contre l'analphabétisme et amélioration de l'enseignement

77. La suppression de l'analphabétisme est l'un des objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur le progrès et le développement dans le domaine social. L'Unesco, principal organisme des Nations Unies chargé de lutter contre l'analphabétisme et de répandre les rudiments d'instruction, combine les programmes d'alphabétisation avec une campagne qui vise à généraliser l'enseignement primaire et à éliminer les causes fondamentales de l'analphabétisme. Son programme d'instruction de base a maintenant cédé la place à des activités d'alphabétisation fonctionnelle, mais les objectifs demeurent essentiellement identiques. L'alphabétisation fonctionnelle doit permettre aux individus de remplir leur fonction économique et sociale; elle recouvre la formation professionnelle et l'acquisition de qualifications contribuant au développement économique et social.

78. L'Unesco a dirigé des projets pilotes d'éducation des adultes et donné des conseils au sujet de campagnes d'alphabétisation nationales ou régionales. Elle a créé l'Institut international de planification de l'éducation situé à Paris, ainsi qu'un certain nombre de centres régionaux de formation des administrateurs. Elle aide également à former des enseignants et à mettre au point de nouvelles techniques, ainsi qu'à produire des manuels, notamment dans le cadre des trois grands programmes régionaux d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine.

79. La préservation de la culture constitue une autre préoccupation essentielle de l'Unesco. Encourageant les peuples à respecter leur patrimoine national, de manière à tirer le plus grand avantage possible de la modernisation sans perdre leur identité et leur diversité culturelles, cette organisation a œuvré à la conclusion, entre autres instruments, des conventions concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, la protection des biens culturels en cas de conflit armé et les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels.

6. Logement et établissements humains

80. Les besoins en matière de logement et d'établissements humains sont considérables dans les pays en développement et beaucoup d'organismes des Nations Unies s'occupent de ces questions. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, également connu sous le nom d'Habitat, et les commissions régionales ne disposaient à ces fins que de 0,8 % du budget de l'ONU, mais le Centre a recueilli des fonds extra-budgétaires près de quatre fois supérieurs à ce montant. En 1986, le Centre dirigeait 160 projets - dont 98 financés par le PNUD - répartis entre 77 pays. Parmi les organismes intervenant dans ce secteur, cependant, c'est la Banque mondiale qui fournit l'apport financier de beaucoup le plus important. C'est ainsi qu'elle a consacré, en 1987, 2,4 milliards de dollars, soit 14 % du montant total de ses prêts, aux projets intéressant le logement et les établissements humains.

/...

81. Les mesures prises par le Centre à l'occasion de l'Année internationale du logement des sans-abri (1987) ont mieux fait prendre conscience dans le monde du nombre croissant de sans-logis. De nombreux organes des Nations Unies, qui ne s'occupent pourtant pas directement de ces questions, ont participé à l'Année. Les efforts nécessaires pour réaliser les objectifs de celle-ci se poursuivront dans le cadre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000, conformément à la résolution 42/191 de l'Assemblée générale.

7. Amélioration de la condition de la femme et protection des groupes vulnérables

82. Les activités très diverses entreprises par les organismes des Nations Unies pour renforcer les capacités nationales sont allées de pair avec un examen approfondi des tendances en ce qui concerne les femmes et certains groupes, tels que les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées. On a également prêté attention à certains problèmes sociaux comme la prévention du crime et le traitement des délinquants et le contrôle international des stupéfiants et des substances psychotropes. A l'Office des Nations Unies à Vienne, le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires constitue le centre de liaison des activités des Nations Unies dans chacun de ces domaines.

83. La Décennie des Nations Unies pour la femme (1976-1985) a permis au public de prendre mieux conscience du rôle que jouent les femmes dans la société et dans le développement, ainsi que des obstacles qui s'opposent à leur participation intégrale et à égalité. Ce principe de la pleine participation, sur un pied d'égalité, à toutes les activités sociales, politiques et économiques sous-tend l'ensemble des instruments internationaux adoptés par les Nations Unies et est mis en relief dans les stratégies définies lors de récentes conférences internationales, en particulier les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme 8/.

84. Un important résultat de la Décennie a été l'adoption du plan à moyen terme applicable à l'ensemble du système, concernant la participation des femmes au développement. Ce plan a amené les secrétariats des institutions à prendre des dispositions pour coordonner les activités administratives, opérationnelles et de programme ayant un rapport avec l'amélioration de la condition des femmes. Le Département des affaires économiques et sociales internationales procède actuellement à une analyse générale des activités de programme se rapportant à la promotion de la femme afin d'établir des données de base qui permettent de suivre l'exécution du plan précité.

85. L'Assemblée générale a décidé en 1987 que l'étude sur l'économie mondiale de 1988 devrait comprendre, pour la première fois, une série sélective d'indicateurs des progrès socio-économiques des femmes dans le monde. Ces éléments ont permis de mettre clairement en évidence le rôle indispensable que jouent les femmes non seulement au sein de la famille mais également dans tous les principaux secteurs de l'économie, tels que l'agriculture, le commerce, l'industrie, les services, l'éducation et la santé. Ces indicateurs ont également révélé certains des problèmes et des préjugés auxquels elles se heurtent, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et de la santé. Le Département des affaires

/...

économiques et sociales internationales oeuvre, en étroite collaboration avec l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, à la mise au point de méthodes permettant d'évaluer la contribution des femmes à la production économique dans son ensemble.

86. Pour toute société, l'intégration des jeunes constitue l'une des grandes tâches. L'Assemblée générale a fait de 1985 l'Année internationale de la jeunesse sur le thème "Participation, développement, paix". Le Centre des Nations Unies pour le développement social et les affaires humanitaires encourage à oeuvrer dans la concertation pour intégrer les jeunes au développement. Il s'agit d'aider les gouvernements, par des conseils, une information, l'apport de compétences spécialisées et un appui opérationnel direct, à formuler des politiques de portée étendue, concernant les jeunes.

87. Le ralentissement de la croissance démographique dans le monde, conjugué à un allongement, presque partout, de l'espérance de vie, se traduit par une plus forte proportion de personnes âgées, d'où le vieillissement général des populations. Dans les pays en développement, l'évolution sociale affaiblit les structures traditionnelles de la famille, qui jusqu'à présent s'occupait de ses membres plus âgés. Ce problème a été examiné dans le plan d'action international sur le vieillissement que l'Assemblée générale a adopté en 1982 dans sa résolution 37/51. Ce plan d'action est réexaminé tous les quatre ans, et l'Office des Nations Unies à Vienne mène actuellement une enquête pour déterminer où en sont les politiques nationales s'y rapportant.

88. L'Année internationale des personnes handicapées, en 1981, a permis de sensibiliser les esprits et de renforcer l'action en faveur de ce groupe, notamment dans le secteur non gouvernemental. De nombreux gouvernements ont formulé des plans de prévention de l'invalidité et de rééducation des personnes handicapées. Ces dernières ont de leur côté créé des organisations pour défendre leurs droits et pouvoir prendre part aux décisions qui influent sur leur existence. L'un des importants résultats de l'Année internationale a été l'élaboration du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 37/52 du 3 décembre 1982. Ce programme a été conçu pour encourager l'adoption de mesures qui permettent de prévenir l'invalidité et d'assurer la rééducation, de faire participer pleinement les personnes handicapées à la vie sociale et au développement et d'instaurer l'égalité. Il recommande d'aider les pays en développement à mettre au point des systèmes de collecte et d'analyse de données statistiques relatives aux infirmités et c'est pourquoi le Bureau de statistique, en collaboration avec le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, a rédigé deux rapports techniques, l'un sur l'établissement des statistiques concernant les personnes handicapées, l'autre sur des études de cas et la mise au point des concepts et méthodes statistiques portant sur les incapacités et applicables aux enquêtes sur les ménages.

89. L'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale (UNSDRI) s'est efforcé de faire progresser les politiques et pratiques visant à prévenir et contenir la délinquance juvénile et la criminalité des adultes, en insistant tout particulièrement sur le développement des connaissances dans ce domaine et leur mise en application. L'Institut consacre la plus grande partie de son effort à

/...

réaliser et à encourager des études interrégionales et interculturelles orientées vers l'action pratique, concernant la prévention du crime et la justice pénale. Il s'est systématiquement attaché à traduire dans la pratique les résultats de ces recherches, par le biais notamment d'une coopération technique et scientifique avec les pays en développement.

90. Le septième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants (Milan, 1985) a adopté à l'unanimité le Plan d'action de Milan, les Principes directeurs relatifs à la prévention du crime et à la justice pénale, et la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et relatifs aux victimes d'abus de pouvoir 9/. Entérinés par l'Assemblée générale dans sa résolution 40/32, ces instruments mettent l'accent sur les initiatives internationales face au défi que pose l'internationalisation des activités criminelles. Les normes et les directives des Nations Unies fournissent des critères au regard desquels les pays peuvent évaluer leur propre situation et les progrès accomplis.

91. Les liens qui existent entre le trafic de la drogue et d'autres types de crime organisé traduisent l'internationalisation croissante des réseaux criminels qui opèrent dans les pays producteurs, utilisateurs, de transformation et de transit. par l'intermédiaire de ceux de ses organes qui s'occupent de la question de la drogue et de ses diverses conventions et protocoles visant à limiter le trafic des stupéfiants, l'ONU joue un rôle dans la stratégie concertée lancée à l'échelon mondial contre l'usage et le trafic de la drogue 10/. La Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues qui a eu lieu à Vienne en 1987 a conféré au système des Nations Unies un rôle et une responsabilité accrues en la matière. Le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et le PNUD se sont associés pour aider les pays à définir et à appliquer des mesures précises.

IV. ACTIVITES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES VISANT A PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME

92. Depuis l'adoption de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme ont été élargis et renforcés. De nombreuses résolutions et une série d'instruments internationaux relatifs à la promotion des droits de l'homme ont été adoptés. Leur objectif est de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, de surveiller l'application des dispositions de ces instruments et de sensibiliser davantage l'opinion publique à l'importance de la protection internationale des droits de l'homme 11/.

93. L'établissement de normes, les procédures d'application et l'information publique ont été les trois buts de l'activité de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. La méthode principale utilisée pour la réalisation de ces objectifs a été l'adoption d'accords internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui représente une vaste entreprise de codification internationale de normes relatives aux droits de l'homme universellement acceptées. Bien que l'Organisation des Nations Unies n'ait aucun moyen d'obliger les gouvernements à adhérer à ces instruments, l'adoption en 1966 du Pacte

international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant à ce dernier pacte, représente un progrès important dans les travaux de l'Organisation des Nations Unies pour la promotion des droits de l'homme car ces instruments énoncent des principes fondamentaux de coopération internationale dans ce domaine. Ces deux pactes ont été complétés par un grand nombre d'autres instruments qui précisent des droits et devoirs précis 12/.

94. L'Organisation des Nations Unies a mis au point d'autres mécanismes de protection des droits de l'homme, et notamment l'examen au sein de comités d'experts de rapports sur la manière dont les Etats Membres s'acquittent de leurs obligations; l'examen de plaintes au sein du Comité des droits de l'homme; l'examen de la situation relative aux droits de l'homme dans certains pays; et l'examen des violations des droits de l'homme. Un système d'examen et de protection a été mis en place par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission des droits de l'homme. L'Organisation des Nations Unies s'efforce activement de renforcer et d'élargir les procédures et les mécanismes d'application. Dans ce système multilatéral qui vise à mieux faire respecter les droits de l'homme, le Comité des droits de l'homme, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Groupe des Trois, créé en vertu de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes jouent un rôle essentiel 13/. La création récente du Comité contre la torture est aussi extrêmement importante.

95. Des organisations non gouvernementales ont beaucoup contribué à promouvoir les droits de l'homme grâce à leurs activités très diverses. Elles informent le grand public des questions relatives aux droits de l'homme et des activités de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine et elles soumettent des communications et des avis aux réunions d'organes intergouvernementaux ou d'organes d'experts.

96. Au cours des 20 dernières années, un certain nombre de déclarations sur des questions plus précises relatives aux droits de l'homme ont été adoptées 14/. Les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme ont compris aussi la proclamation d'années et de décennies internationales, dont les objectifs ont été de promouvoir la jouissance des droits de l'homme et la justice sociale 15/. Ces manifestations ont donné lieu à des activités qui ont servi à mobiliser les esprits aux niveaux national et international et ont encouragé une coopération internationale accrue.

97. L'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme ont étudié de près les moyens de promouvoir le progrès social et d'améliorer les niveaux de vie. Elles se sont attachées à souligner l'interdépendance et l'interaction des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques et à promouvoir équitablement tous les droits de l'homme 16/. Ces organes ont aussi mis l'accent sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Pour sa part, la Commission examine chaque année le respect des droits économiques, sociaux et culturels en vue d'évaluer les progrès accomplis et les problèmes rencontrés.

/...

98. Les organes susmentionnés ont constaté que l'application et la promotion des droits économiques, sociaux et culturels et les obstacles à leur réalisation n'avaient pas encore fait l'objet d'une attention suffisante dans le cadre du système des Nations Unies. Ils ont reconnu la nécessité d'envisager des mesures plus efficaces et concrètes pour mieux assurer la jouissance de ces droits, en tenant compte de l'évolution récente du droit international et de la conjoncture économique et sociale mondiale.

99. Ces deux organes s'attachent également à accorder une attention particulière à la protection des droits des groupes les plus vulnérables. Dans sa résolution 1988/23, la Commission des droits de l'homme a prié la Sous-Commission d'accorder la priorité à l'identification de stratégies pratiques propres à promouvoir pour chacun le respect des droits économiques, sociaux et culturels, à l'égard en particulier des plus vulnérables et des plus désavantagés.

100. Un certain nombre d'études ont été effectuées sur la question des droits de l'homme et du développement, y compris une étude en 1979 sur la dimension internationale du droit au développement. En 1981, un groupe de travail a été créé pour étudier la portée et le contenu du droit au développement et les moyens les plus efficaces de garantir la réalisation dans tous les pays des droits économiques, sociaux et culturels figurant dans divers instruments internationaux 17/. En 1986, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur le droit au développement (résolution 41/128).

101. Les deux organes ont également examiné des moyens précis de promouvoir la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. Ils ont étudié de près la question de la participation populaire sous ses diverses formes en tant que facteur important de développement et celle de la pleine réalisation de tous les droits de l'homme. Le Secrétaire général a établi plusieurs rapports sur ces questions.

102. En 1985, l'Assemblée générale a réaffirmé que le droit à l'alimentation était un droit universel de l'homme. La Commission des droits de l'homme a demandé en 1985 que soit établie une étude sur le droit à une alimentation suffisante en tant que droit de l'homme, du point de vue en particulier de son importance pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Le Rapporteur spécial a achevé cette étude générale en 1987.

103. En 1986, la Commission des droits de l'homme, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale ont affirmé que des mesures devaient être prises aux niveaux national et international pour promouvoir le droit de tous à un niveau de vie suffisant pour eux-mêmes et leur famille, y compris un logement suffisant. Dans sa résolution 1988/43, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, à sa quarante-cinquième session, un rapport sur les aspects sociaux de la situation des sans-abri.

104. Le développement de l'information dans le domaine des droits de l'homme et la fourniture de services consultatifs et d'une coopération technique figurent parmi les méthodes adoptées pour promouvoir le respect des droits de l'homme. Les programmes des services consultatifs visent à promouvoir une coopération internationale concrète et productive dans le domaine des droits de l'homme. La

création récente d'un fonds de contributions volontaires pour ces services a permis à l'Organisation des Nations Unies de mieux satisfaire la demande croissante dans ce domaine.

105. L'établissement de normes doit également se poursuivre. Il faudrait accorder la priorité à la protection des personnes les plus vulnérables et les plus désavantagées. Certains projets sont déjà en cours pour l'élaboration de règles supplémentaires axées, également, sur des groupes particulièrement vulnérables. La communauté internationale devrait s'efforcer de définir et de protéger les droits, entre autres, des minorités, des travailleurs migrants, des populations autochtones, des malades mentaux et des défenseurs des droits de l'homme. Les droits de l'homme des victimes du Syndrome d'immuno-déficience acquise (SIDA) méritent une attention particulière. On pourrait envisager de mettre au point et de promouvoir un programme de coopération internationale dans le domaine humanitaire. Sous toutes ces formes diverses, la communauté internationale peut mettre au point des méthodes visant à encourager le respect et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

106. La constitution de l'OMS stipule que "la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale" et l'OMS a pris des mesures visant à promouvoir la santé en tant que droit de l'homme fondamental. L'OMS s'est fixé pour objectif d'assurer à tous des conditions sanitaires qui leur permettent de mener une vie productive sur les plans social et économique.

V. CONCLUSIONS

107. Il ressort des conclusions du présent rapport que les principaux objectifs de la Déclaration qui sont énoncés également dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, à savoir l'élimination du chômage, de la faim, de la malnutrition et de la pauvreté, la suppression de l'analphabétisme, le respect du droit à l'accès universel à la culture, la fourniture d'une protection sanitaire pour l'ensemble de la population, la mise en place de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire et la promotion des droits de l'homme et de la justice sociale, bien que toujours valides, n'ont pas été réalisés partout et que, dans de nombreux pays, des difficultés économiques ont entravé le progrès dans ces domaines. La coopération internationale au sein du système des Nations Unies a été activement orientée vers l'assistance aux Etats Membres. Depuis l'adoption de la Déclaration, le système des Nations Unies a évolué non seulement au niveau de sa structure organisationnelle mais également de l'exécution de son mandat.

108. Le petit nombre de réponses reçues des Etats Membres confirme l'impression que les objectifs énoncés dans la Déclaration adoptée il y a 20 ans sont désormais considérés comme les objectifs de la coopération internationale. L'intérêt de la Déclaration était de formuler plus en détail les grandes idées contenues dans la Charte qui sont désormais largement acceptées. Les objectifs énoncés dans la Déclaration restent plus valables que jamais, mais ils sont maintenant si communément admis qu'ils ne retiennent plus guère l'attention. En ce sens, la Déclaration est parvenue à son but.

/...

109. Le système des Nations Unies a aussi tellement évolué en réponse aux objectifs énoncés dans la Déclaration que la définition de nombre de ces tâches et des moyens de les exécuter a été profondément modifiée en fonction de l'expérience acquise et de préoccupations nouvelles.

110. On ne peut recourir à des critères objectifs pour mesurer le succès des institutions des Nations Unies pour ce qui est de l'application de la Déclaration non plus que l'efficacité des moyens et méthodes utilisés. Par ailleurs, les progrès en matière de coopération internationale ne sont pas un processus linéaire. Les succès enregistrés dans certains domaines s'accompagnent souvent de reculs dans d'autres. Souvent, des efforts déployés patiemment pour parvenir à la signature d'accords importants ne produisent pas les résultats escomptés à cause de changements politiques ou de chocs économiques imprévus.

111. Pour appliquer la Déclaration, les organismes des Nations Unies ont notamment mis l'accent sur la prestation de services aux Etats Membres et la mobilisation de l'appui international en faveur des efforts nationaux dans des domaines tels que la suppression de la pauvreté, de la faim, des grandes maladies et de l'analphabétisme, la mise en valeur des ressources humaines et l'établissement de normes notamment pour le commerce international, les transports et l'exploitation des ressources communes, le financement du développement et la mobilisation de l'épargne intérieure. Il y a eu également un développement remarquable des systèmes d'alerte rapide pour informer au plus tôt la communauté internationale des nouveaux problèmes qui se présentent, en particulier dans le domaine de la sécurité alimentaire et de l'environnement.

112. Compte tenu de l'internationalisation des relations politiques et économiques, il convient actuellement d'accroître l'efficacité du mécanisme de négociation et de consultation de l'Organisation des Nations Unies, de renforcer ses mécanismes de coordination, d'améliorer les relations avec les autres agents qui influent sur les relations internationales, notamment les organisations non gouvernementales, les milieux universitaires et les sociétés transnationales, de fixer d'autres domaines d'activité et d'autres priorités pour les uns et les autres en ce qui concerne notamment les activités opérationnelles et de renforcer les moyens disponibles en matière de surveillance et d'alerte rapide.

113. Il importe de suivre l'évolution de la situation sociale dans le monde afin de discerner l'apparition de besoins, de tendances et de problèmes nouveaux, en particulier dans les pays en développement.

114. Pour s'acquitter de cette tâche, le système des Nations Unies devrait effectuer plus de recherches et d'analyses politiques en coopération avec d'autres, en mettant pleinement à profit le travail effectué par les institutions nationales et régionales dans le domaine des techniques d'évaluation, de l'établissement d'indicateurs ainsi que de la planification, de la conception et de l'exécution des programmes.

115. On se rend de plus en plus compte aujourd'hui du rôle important que jouent les institutions multilatérales pour ce qui est d'assurer un environnement international favorable et du fait qu'elles sont nécessaires pour assurer la

distribution équitable des avantages des relations économiques internationales et pour soutenir les forces économiques qui travaillent au progrès social et à la prospérité de l'humanité. Cependant, l'efficacité des organismes des Nations Unies participant à la coopération internationale dépendra de la tendance qui l'emportera dans les relations économiques internationales - la tendance au renforcement de l'action collective dans un monde de plus en plus interdépendant grâce à la coordination multilatérale des politiques économiques et sociales ou la tendance à réduire la vulnérabilité des économies nationales par la création de zones économiques ou de groupements économiques régionaux et sous-régionaux et la conclusion d'accords bilatéraux. Les intérêts nationaux et les besoins de la communauté internationale ne pourront, en fin de compte, être envisagés dans une perspective à long terme que si la communauté internationale fait preuve de modestie politique face aux réalités complexes de l'interdépendance de l'économie mondiale, et que si les Etats Membres sont disposés à adapter leurs politiques nationales.

116. La préparation de la nouvelle Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement offre aux organismes des Nations Unies une occasion immédiate de renforcer leur collaboration dans le domaine économique et social. La nouvelle stratégie doit tenir compte des changements de situation et de priorités qui caractérisent l'époque actuelle. L'élaboration de la nouvelle stratégie nécessitera de longues négociations appuyées par des activités de recherche des organismes des Nations Unies. Elle donnera à la communauté internationale l'occasion de traiter de toute une gamme de questions économiques et sociales dans un cadre général. Elle sera également l'occasion de procéder à une évaluation de l'évolution socio-économique au cours des années 80 et de déterminer les tendances et perspectives qui s'annoncent pour la décennie à venir.

Notes

1/ Voir Document final de la Conférence internationale sur la relation entre désarmement et développement, publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.IX.8.

2/ Résolution S-10/2 de l'Assemblée générale.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, annexes, points 9, 10, 11, 12 et 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32.

4/ Commission mondiale de l'environnement et du développement, Rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement, Notre avenir à tous, Oxford University Press, avril 1987, chap. 3.

5/ Résolution 42/186 de l'Assemblée générale.

6/ Voir Soins de santé primaires, Rapport de la Conférence internationale sur les soins de santé primaires, Alma-Ata (URSS), 6-12 septembre 1978, Genève, Organisation mondiale de la santé, 1978, p. 2 (série "La santé pour tous", No 1).

7/ OMS : Évaluation de la Stratégie de la santé pour tous d'ici l'an 2000 : Septième rapport sur la situation sanitaire dans le monde, vol. 1, analyse mondiale, Genève, 1987.

8/ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

9/ Septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Milan, 26 août-6 septembre 1985 : rapport établi par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.IV.1).

10/ Les Nations Unies et la lutte contre l'abus des drogues, New York, 1987 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.I.8).

11/ Activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.XIV.2).

12/ Il convient de mentionner la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984), la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports (1985). La rédaction d'une convention ayant force obligatoire relative aux droits de l'enfant et d'une convention internationale sur les droits de l'homme des travailleurs migrants et de leur famille est presque achevée.

13/ La Déclaration sur l'utilisation du progrès de la science et de la technique dans l'intérêt de la paix et au profit de l'humanité (1975), la Déclaration des droits des personnes handicapées (1975), la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction (1981), la Déclaration sur la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales (1982), la Déclaration sur le droit des peuples à la paix (1984), la Déclaration sur le droit au développement (1986).

14/ Elles comprenaient : l'Année internationale de la femme (1975), la Décennie des Nations Unies pour la femme (1976-1985), l'Année internationale de l'enfant (1979), l'Année internationale des personnes handicapées (1981), la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées (1983-1992), l'Année internationale de la jeunesse (1985), l'Année internationale de la paix (1986), l'Année internationale du logement des sans-abri (1987) et l'Année internationale de l'alphabétisation (1990). A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 43/135 du 8 décembre 1988 intitulée "Nécessité de renforcer la coopération internationale dans le domaine de la protection et de l'assistance à accorder à la famille", dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-quatrième session, un rapport où il proposerait une date et une ébauche générale du programme à prévoir pour l'année internationale de la famille. On peut se référer à cet égard au rapport du Secrétaire général sur cette question (A/43/570).

15/ Dans sa résolution 41/117 du 4 décembre 1986, intitulée "Indivisibilité et interdépendance des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques", l'Assemblée générale a fait appel à tous les Etats pour qu'ils appliquent des politiques axées sur la mise en oeuvre, la promotion et la protection de ces droits, et a demandé à tous les Etats de coopérer à l'instauration, sur le plan national et international, de conditions propices à l'exercice des droits de l'homme.

16/ Voir le rapport du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur le droit au développement, E/CN.4/1988/10.

Annexe

Résumé des réponses des Etats Membres de l'ONU à la note verbale
du Secrétaire général

CHILI

1. Depuis une douzaine d'années, l'objectif principal de la politique sociale du Chili est l'élimination de l'extrême pauvreté de façon à garantir les mêmes chances à tous. Les mesures prises ont surtout porté sur l'alimentation de l'enfant, et un système de surveillance de la nutrition des enfants de moins de 6 ans a été mis en place pour repérer ceux qui souffrent de malnutrition. Ce système permet d'intervenir plus efficacement et d'évaluer en permanence les programmes nutritionnels. Les autres mesures visant à éliminer la pauvreté comprennent la garantie de l'enseignement gratuit, l'octroi de subventions au logement, la mise en place de systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, et dans le cas des zones rurales, la fourniture d'une assistance technique et l'octroi de crédits bonifiés aux petits exploitants agricoles.

2. Comme les ressources financières sont limitées, il a fallu procéder à une profonde réorientation des dépenses publiques. Les programmes sociaux traditionnels ont été modifiés de façon à axer leurs prestations sur les plus démunis. Pour plus d'efficacité, l'appareil de l'Etat a été rendu moins bureaucratique et le pouvoir de décision a été transféré aux autorités régionales et municipales. Dans le même temps, la contribution du secteur privé à la fourniture de services sociaux a été encouragée.

3. Plusieurs indicateurs sociaux se sont manifestement améliorés durant la deuxième moitié des années 80. On note en particulier une nette diminution des taux de mortalité infantile depuis le milieu des années 70.

CHINE

1. La Chine a promulgué et appliqué une législation de l'emploi qui répond aux préoccupations contenues dans la Déclaration. En 1979, le système de l'emploi a fait l'objet de réformes; certaines des principales mesures adoptées ont eu trait à l'orientation des travailleurs, au travail et à la recherche d'un emploi par les particuliers. La structure de l'emploi a été ajustée de façon à promouvoir la production de biens de consommation et le secteur tertiaire. Le Gouvernement a en outre mis l'accent sur le principe de "la formation avant l'emploi", ce qui a donné un grand essor aux écoles d'enseignement professionnel, aux écoles de métiers, aux services d'emploi et aux centres de formation. En conséquence, le taux de chômage est tombé dans les zones urbaines de 5,3 % en 1978 à 2 % en 1987.

2. En Chine, les femmes et les hommes jouissent des mêmes droits en matière d'emploi. Aux termes de la Constitution du pays, il incombe à l'Etat d'aider les personnes handicapées à trouver du travail. Actuellement plus de 50 % des personnes handicapées capables de travailler ont un emploi.

3. Avec l'accroissement de la production et de la productivité, les salaires ont augmenté et le niveau de vie des travailleurs s'est graduellement amélioré. Dans les zones urbaines, le salaire moyen a augmenté de 52 % entre 1978 et 1987.

4. Les salaires sont fixés selon le double critère de l'efficacité et de l'équité. Compte dûment tenu des objectifs en matière de contrôle macro-économique et de productivité, les entreprises ont été autorisées à les fixer. Le principe de la motivation morale et matérielle est maintenu. S'agissant de l'assurance et de la protection sociales, le Gouvernement a mis en place un système de pensions de retraite pour les travailleurs et les employés des entreprises et organisations étatiques. Lesdits travailleurs ont en outre droit à des congés et à des soins médicaux pour cause de maternité, de vieillesse, de maladie, d'invalidité.

5. Dans le cadre des efforts déployés en 1988 pour protéger les femmes et les mineurs, un règlement a été adopté pour protéger les droits liés à la maternité. Il interdit la réduction du salaire de base ou la rupture d'un contrat de travail en cas de grossesse. Il garantit des congés de maternité payés de 90 à 105 jours et donne aux mères la possibilité d'allaiter leurs enfants âgés de moins d'un an durant la journée de travail. Il convient de signaler que la législation chinoise interdit l'emploi des enfants âgés de moins de 16 ans.

6. La Chine améliore en permanence la sécurité sur les lieux de travail; à cet effet des normes nationales d'hygiène et de sécurité du travail ont été mises au point. La journée de travail est de huit heures et les "heures supplémentaires" sont strictement contrôlées.

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIÉLORUSSIE

1. Les principaux objectifs de la politique sociale de la Biélorussie, depuis l'adoption de la Déclaration, sont le plein emploi, l'amélioration des niveaux de vie, la garantie d'une protection sociale aux groupes les plus vulnérables et la protection des droits de la mère et de l'enfant. La concrétisation des objectifs sociaux passe, estime-t-on, par la réalisation de taux de croissance économique élevés.

2. L'économie biélorussienne fait actuellement l'objet de réformes radicales visant à promouvoir un renouveau scientifique et technique dans tous les domaines de la production.

3. Le secteur social est l'une des principales priorités du Gouvernement. Grâce au dernier plan quinquennal (1981-1985), le revenu national de la République a augmenté de 32,5 %, dont 80 % ont été consacrés à la consommation. Durant cette période, les salaires de différents groupes professionnels ont enregistré une hausse sensible. Les salaires des ouvriers et des employés ont augmenté en moyenne de 15 % et ceux des travailleurs des fermes collectives de 150 %.

4. La Biélorussie est, actuellement, en train de revoir son système de pensions, le but étant de combler l'écart qui s'est creusé en 10 ans entre les prestations et le coût actuel de la vie. Pour indexer les pensions au coût de la vie, un système de révision biennal a été établi.

5. L'enseignement est gratuit et touche actuellement plus de 4 millions de personnes. Pour répondre aux nouveaux besoins engendrés par les réformes économiques, la Biélorussie a entrepris une modernisation des écoles secondaires et professionnelles.

6. Le logement fait lui aussi partie des priorités sociales. L'actuel plan quinquennal prévoit que chaque famille disposera d'ici à l'an 2000 de son propre appartement, une attention particulière devant être accordée à l'amélioration des conditions de vie de la population rurale et à la protection de l'environnement. Dans les grandes villes et les villes moyennes, des espaces verts ont été aménagés; d'autre part, un dispositif juridique visant à protéger l'air, l'eau et les sols, a été mis en place et des travaux de recherche sur les mesures de prévention et de protection ont été lancés.

7. Dans le domaine de la santé, l'accent est mis sur l'amélioration des services et de l'infrastructure médicale, notamment les maternités, et le développement des centres de puériculture. En 1987, il y avait en Biélorussie, 4 500 jardins d'enfants et crèches. Pour les enfants en âge d'aller à l'école, il existe des milliers de camps de pionniers et de villages de vacances financés par les syndicats.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE

1. Lorsque la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social a été adoptée, la République démocratique allemande n'était pas encore membre de l'Organisation des Nations Unies, mais elle a considéré que le principe et les objectifs contenus dans la Déclaration devaient guider ses efforts dans les domaines des politiques sociales et du développement social. Les plans quinquennaux promulgués depuis 1971 par la Chambre populaire ont tous visé essentiellement à "traduire les réalisations économiques en bénéfices sociaux". Il s'agit de relever systématiquement le niveau de vie de la population sur les plans matériel et culturel grâce à un taux d'accroissement élevé de la production, à une efficacité accrue, au progrès scientifique et technique, et à un renforcement de la productivité de la main-d'oeuvre.

2. La République démocratique allemande a réussi à atteindre les objectifs qu'elle s'était fixés dans le domaine social. Le niveau de vie de la population s'est amélioré considérablement. Il n'y a ni pauvres, ni chômeurs, ni sans-abri.

3. En politique étrangère, la République démocratique allemande s'est assigné pour tâche principale de contribuer à l'instauration de la paix internationale dans le cadre du processus de désarmement classique et nucléaire. Par ailleurs, elle appuie les efforts déployés par les pays en développement pour éliminer la pauvreté et l'analphabétisme et se doter d'une industrie.

POLOGNE

1. La République populaire de Pologne souligne l'importance que revêt la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social pour guider l'action nationale et internationale en matière de développement social. Depuis 1969, la Pologne s'attache avec soin à observer les principes et les objectifs contenus dans la Déclaration.
2. En dépit des difficultés économiques que le pays a connues durant la décennie en cours, le niveau de vie de tous les groupes de population a sensiblement augmenté. Les relations sociales se sont démocratisées, les droits et les libertés civiques ont été étendus, et l'accès des citoyens aux institutions gouvernementales, ainsi que leur participation au processus de consultations et de prise de décisions ont également été sensiblement améliorés.
3. La Pologne a estimé que ses politiques en matière de développement social devaient tendre en priorité à assurer l'application des articles 6 et 10 de la Déclaration, relatifs au droit de chacun au travail. Ce droit est garanti par la Constitution et par le code du travail. Il n'y a pas actuellement de chômage dans le pays.
4. L'analphabétisme est éliminé depuis longtemps; l'enseignement est gratuit et ouvert à tous, de même que la culture. Il existe cependant encore un certain retard dans les campagnes au niveau des services d'enseignement.
5. Bien que pendant longtemps la protection et l'amélioration de l'environnement humain n'aient pas reçu une attention suffisante, une série de mesures ont été prises récemment afin d'empêcher une nouvelle dégradation de l'environnement.
6. L'une des tâches essentielles du pays dans l'avenir est de trouver un équilibre entre l'attente de la population, les objectifs sociaux et les ressources disponibles pour la réalisation de ces objectifs. Par le passé, le fait d'avoir sous-estimé la nécessité d'équilibrer ces éléments a provoqué des contradictions et même des conflits sociaux.

ESPAGNE

1. En Espagne, la Constitution de 1978 a introduit de profondes réformes institutionnelles dans le domaine des services sociaux. Maintenant il incombe essentiellement au Parlement de chacune des "comunidades autónomas" de réglementer la fourniture de services sociaux sur son territoire. Au cours des 10 dernières années dans tout le pays l'attention s'est surtout portée sur la famille, les femmes, l'enseignement, l'emploi des jeunes, les réfugiés, les personnes âgées et les personnes handicapées.
2. Les politiques concernant la famille visent dans une large mesure à renverser par diverses mesures la tendance à la diminution du taux de natalité et à aider les familles à faible revenu et les familles nombreuses. En ce qui concerne la législation relative aux femmes, on s'est efforcé tout spécialement de donner davantage accès aux femmes à l'enseignement à tous les niveaux, et de développer

l'emploi des femmes. Le taux de chômage des jeunes étant deux fois supérieur à la moyenne nationale, la modification, en 1966, de la législation du travail a permis de promouvoir les contrats de stage et de formation professionnelle. Une loi reprenant les dispositions de la Constitution de 1978 sur la solidarité de l'Espagne avec les réfugiés, a été adoptée en 1984; cette loi accorde aux réfugiés des privilèges spéciaux, tels que des permis de travail. Depuis 1982, le nombre des personnes âgées touchant des pensions d'organismes de sécurité sociale et d'assistance a considérablement augmenté, et les pensions ont commencé à suivre l'évolution du salaire minimal. En ce qui concerne les personnes handicapées, une nouvelle loi pour l'intégration sociale des handicapés a été adoptée en 1982. Cette loi établit pour la première fois en Espagne, un cadre juridique complet pour l'assistance aux handicapés et la prévention des infirmités. Conformément à cette loi, les services de rééducation sont assurés aux personnes handicapées et leur emploi est favorisé. En ce qui concerne la prévention, des plans quadriennaux ont été élaborés et sont exécutés en corrélation étroite avec le Plan relatif à la santé institué par la loi sur la santé publique.

SUEDE

1. La Suède souligne qu'il importe de préserver et d'améliorer encore son système de services sociaux, lequel est considéré comme un élément nécessaire et important des structures permettant la réalisation des principaux objectifs nationaux dans le domaine social : justice sociale, amélioration des conditions de vie, protection des groupes vulnérables, ainsi que la "garantie d'un bon niveau de vie pour tous les citoyens, quels que soient leur statut social, leur situation économique ou le lieu où ils résident". Le système de services sociaux est également considéré comme un instrument important de stabilité sociale et politique.

2. Afin de mettre en oeuvre le plus efficacement possible sa stratégie dans le domaine social, la Suède a étroitement intégré les politiques de protection sociale à son action sur le plan économique et sur celui du marché de l'emploi. Cette approche s'est avérée payante dans de nombreuses circonstances, notamment lors des difficultés économiques de la fin des années 70 et du début des années 80.

3. La Suède a pris récemment plusieurs mesures pour développer encore son système de protection sociale. Elle a entre autres entrepris de décentraliser les activités de protection sociale, en accordant une plus grande autonomie aux autorités locales en ce qui concerne la fourniture des services sociaux et des prestations sociales, ainsi que des ressources financières pour mener leurs activités, grâce à une augmentation de leur part des recettes fiscales.

TUNISIE

1. La Tunisie considère que l'emploi est étroitement lié à l'aptitude du pays à utiliser plus pleinement son potentiel productif et à optimiser l'affectation des ressources. La création d'emplois a été l'une des priorités essentielles du septième plan de développement. Des efforts ont été faits pour améliorer "l'environnement social" de l'entreprise; des mesures visant à maintenir l'emploi et à augmenter la productivité ont notamment été prises. Dans le cadre du nouveau système de négociations collectives, l'entreprise est conçue comme une unité fondamentale dans les négociations salariales.

/...

2. Parallèlement à la création d'emplois dans l'industrie, des mesures ont été prises pour favoriser la création d'emplois dans le secteur des services, notamment l'ingénierie et les services consultatifs, les spectacles et l'aviation civile.

3. Le Gouvernement a favorisé la planification de la famille. L'utilisation des contraceptifs a été encouragée. Une attention spéciale est accordée aux zones rurales; il est prévu d'assurer une meilleure utilisation de l'infrastructure et du matériel mobile. Le Gouvernement, préoccupé par les problèmes à long terme de l'emploi, a institué une politique limitant à trois le nombre des enfants pour lesquels les familles peuvent obtenir des allocations familiales et ramenant l'âge de la retraite dans la fonction publique de 65 à 60 ans.

4. Bien que des efforts aient été faits pour modérer l'inflation, le salaire minimum journalier dans l'agriculture et dans l'industrie a récemment été relevé. Les mesures prises récemment améliorent la protection sociale de la population, l'étendue de cette protection et sa distribution régionale.
